



Note d'information aux bénévoles

La note d'information a pour but de présenter Apamar et d'informer des dispositions qu'elle a prises à l'égard de ses volontaires.

1. L'organisation

Dénomination : Apamar

Coordonnées

Adresse : Route de l'Etat 325, 1380 Maransart (Lasne)

N° Tél. via l'école: 02/6331305

Adresse électronique : info.apamar@gmail.com

Site Internet : www.apamar.be

Statut juridique

Association de fait

Notre organisation a défini ses objectifs dans son ROI publié ici :

<https://www.apamar.be/qui-sommes-nous>

Identité du (ou des) responsable(s) de l'organisation

Personnes responsables de l'organisation :

Vogeleer Corinne, Présidente

Collin, Mathieu, Trésorier

Westland Sarah, Secrétaire

De Keyser Thierry, Administrateur

De même que les membres du Bureau d'Apamar

Personne en charge de l'encadrement du volontaire au sein de l'organisation :

Ateliers : Westland Sarah

Autres : De Keyser Thierry

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom et prénom : De Keyser Thierry

2. Assurances

La loi oblige les organisations à souscrire à une assurance civile extracontractuelle de volontariat. Elle couvre les dommages causés aux tiers par le volontaire en cas de faute légère (sont exclus les cas de dol, faute grave et fautes légères répétitives).

Seule exception à cette obligation : une association de fait, sans travailleur rémunéré et ne faisant pas partie d'une structure plus large, n'est pas obligée de prendre une assurance. Elle doit néanmoins avertir ses volontaires qu'elle n'a pas souscrit d'assurance. Elle précisera ainsi « Notre organisation n'a pas contracté d'assurance pour ses volontaires. »

Notre organisation a contracté l'(les) assurance(s) suivante(s) :

Responsabilité civile extracontractuelle

Responsabilité civile et juridique liée au volontariat, à l'exclusion de la responsabilité contractuelle de l'organisation et du volontaire.

Compagnie d'assurance : Vivium

Numéro de la police : 320073619

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle de nos volontaires pour les dommages occasionnés à des tiers durant leurs prestations, résultant d'une faute légère.

Autres assurances:

La province du Brabant-Wallon nous octroie pour 2020 une assurance (civile et dommages corporels) couvrant 200 jours de Volontariat pour Apamar chez Ethias.

Personne de contact chez Ethias : Monsieur Camille Hansenne : 04/2203312

Cette assurance étant à renouveler chaque année, si la Province ne l'attribue plus pour les années suivantes, Apamar n'en contracte pas une supplémentaire pour ses volontaires.

Assurance omnium mission lorsque le volontaire conduit son véhicule pour le compte de l'organisation : Notre organisation n'a pas contracté d'assurance Omnium pour ses volontaires.

3. Remboursement des frais du volontaire

Le remboursement des frais des volontaires n'est pas obligatoire dans le chef des organisations. Si l'organisation choisit de défrayer ses volontaires, deux options sont possibles : le remboursement intégral des frais réels des volontaires (pas de plafond) ou le remboursement sous forme de défraiements forfaitaires par journée de prestation (plafonds journalier ET annuel à respecter : voir les montants maximaux indexés chaque année sur notre site www.levolontariat.be).

- o Pour ses volontaires actifs dans l'organisation des activités d'Apamar : L'organisation s'engage à rembourser aux volontaires les frais réels concernant le matériel utilisé lors des activités. Les déplacements ne sont, sauf exceptions décidées par le bureau, pas couverts. Lorsqu'ils organisent une activité « repas », ils ne payent pas pour celui-ci.
Ces frais seront remboursés par le trésorier sur base d'un justificatif de dépenses (factures, tickets de caisse) et preuve de paiement.
- o L'organisation indemnise forfaitairement les volontaires actifs dans des activités d'encadrement des enfants (ateliers, remédiation, ...) par journée de prestation : le forfait journalier est défini au cas-par-cas et lui sera versé sur base d'une justification des jours de prestations. Le volontaire veillera à ne pas dépasser les plafonds légaux.

Au cours d'une année civile, un volontaire ne peut dépendre que d'un seul régime (frais réels ou défraiement forfaitaire). S'il est actif dans plusieurs associations, il devra veiller à être défrayé selon un seul mode. Le cumul du forfait et du remboursement des frais réels de déplacement est autorisé, jusqu'à un maximum de 2000 kilomètres par année. La loi prévoit quelques exceptions en matière de défraiement pour certains volontariats spécifiques. Rendez-vous sur www.levolontariat.be pour en savoir plus.

4. Secret professionnel et éthique

Le volontaire s'engage à respecter le devoir de discrétion et s'abstiendra de communiquer les informations confidentielles reçues dans l'exercice de son volontariat. Le volontaire s'abstiendra de tout commentaires concernant les situations personnelles concernant un élève, une famille, un membre de l'équipe éducative ou un membre d'Apamar.

Le volontaire respectera la charte publiée sur notre site concernant les ateliers : <https://www.apamar.be/ateliers-parascolaires>

Le volontaire a pris connaissance avec le Règlement d'Ordre Intérieur d'Apamar : <https://www.apamar.be/qui-sommes-nous>

Le volontaire amené à encadrer des enfants fournira au préalable et de façon annuelle un certificat de bonne vie et mœurs.

Le volontaire en charge d'organisation d'activités Apamar a aussi accès au « Welcome Pack », note explicative du fonctionnement pratique d'Apamar en le demandant au bureau.

Ainsi fait à Lasne, le30/1/2020.....

L'organisation,
(Nom, prénom, fonction, signature)

VOGELEER CORINNE
PRESIDENTE


BAZZI'mi RAWELD


Le Keyser Thierry
